

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS329

présenté par

M. Charles de Courson, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. François-Michel Lambert et M. Lassalle

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement dépose au Parlement un rapport détaillant les conséquences sur l'attractivité des métiers des établissements sociaux et médico-sociaux du Ségur de la Santé et proposant les mesures à prendre pour assurer l'égalité de traitement entre les professionnels.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut accepter que les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux dans le champ du handicap soient exclus des mesures de revalorisation salariales, malgré les demandes répétées des associations d'élargir les discussions faites dans le cadre du Ségur de la Santé.

Cette situation entraîne un déséquilibre de traitement important entre des secteurs qui ont pourtant tous fortement participé aux efforts de la Nation pendant la crise sanitaire. Une injustice d'autant plus flagrante que la crise sanitaire est loin d'être terminée. Les tensions sont fortes pour recruter des professionnels en raison de la perte d'attractivité des métiers liés au handicap. Nos associations nous font déjà part de difficultés de recrutement, les professionnels préférant aller vers des emplois dans le sanitaire ou en EHPAD, créant ainsi des pénuries de professionnels dans le secteur ESMS handicap.

Le présent amendement propose de demander au gouvernement d'engager entre les deux lectures une négociation avec les professionnels du secteur. Les débats devant permettre tant en commission qu'en assemblée d'obtenir un tel engagement.